

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2021

## NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Astreintes – approbation des modalités**Rapporteur : Philippe Laurent

L'astreinte s'entend comme une période où l'agent a pour obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail.

Durant cette période, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, ce qui ne permet pas de la qualifier de travail effectif.

Seule la période d'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les astreintes sont ouvertes aux agents titulaires et contractuels.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les modalités relatives aux astreintes adoptées en 2003 en autorisant le maire à organiser les astreintes selon les modalités suivantes :

Type d'astreinte	Définition	Modalités	Emplois concernés
Astreinte d'exploitation technique niveau 1	Intervention technique sur les bâtiments et sur l'espace public de la collectivité	1 agent d'astreinte semaine, nuits et weekends	Tous les emplois techniques
Astreinte d'exploitation technique niveau 2	Intervention technique et décisionnelle en appui de l'astreinte de niveau 1	1 agent d'astreinte semaine, nuits et weekends	Tous les emplois de cadres techniques et administratifs
Astreinte d'exploitation informatique	Intervention technique sur les systèmes d'information	1 agent d'astreinte semaine, nuits et weekends	Tous les emplois du service Systèmes d'information
Astreinte téléphonique	Répondre aux sollicitations urgentes des usagers en dehors des heures d'ouverture de la mairie	1 agent d'astreinte semaine, nuits et weekends	Tous les emplois administratifs et techniques
Astreinte paramédicale	Intervention en l'absence d'une puéricultrice ou d'une infirmière sur toute ou partie des heures d'ouverture de chaque établissement	1 agent d'astreinte selon le besoin	Les emplois d'infirmier et de puéricultrice